



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

STRATÉGIE 2013-2017

RÔLE DE LA COUR

1. L'obligation de rendre compte est une valeur fondamentale de toute société démocratique et de l'Union européenne (UE). Il est essentiel que l'UE rende compte de manière efficace afin:
 - o de protéger les intérêts financiers de ses citoyens;
 - o de renforcer la confiance dans l'UE et en ses institutions;
 - o d'assurer que les fonds publics soient utilisés de manière économique, efficiente et efficace pour réaliser les objectifs de l'Union dans le respect de ses règles.

2. En tant qu'institution d'audit externe indépendante instituée par le traité sur l'Union européenne et qu'institution supérieure de contrôle, la Cour des comptes européenne («la Cour») joue un rôle crucial pour garantir aux citoyens que l'Union rende compte efficacement de l'utilisation des fonds publics affectés à la réalisation de ses objectifs. À cette fin, elle:
 - o détermine les risques pour les intérêts financiers des citoyens de l'Union;
 - o fournit une assurance indépendante à propos de la gestion financière de l'UE;
 - o conseille les décideurs politiques sur la manière d'améliorer l'utilisation des fonds publics.

3. La Cour apporte une valeur ajoutée par la publication de rapports et d'avis fondés sur des procédures d'analyse et d'audit indépendantes, qui contribuent à la supervision publique de l'exécution du budget de l'UE et à des prises de décisions éclairées en matière de gouvernance, d'élaboration des politiques et des programmes, ainsi que d'affectation des crédits budgétaires de l'UE.

L'ENVIRONNEMENT EXTERNE ET LA COUR

4. L'environnement externe de la Cour continuera d'évoluer entre 2013 et 2017 et l'Union poursuivra son élargissement. La Cour devra notamment tenir compte des éléments suivants:
 - o l'application du traité de Lisbonne, qui renforce le rôle de l'UE et des parlements nationaux, et d'autres traités établis par les États membres pour réaliser les objectifs de l'UE (le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité, par exemple);
 - o les choix stratégiques posés par l'UE sur la manière dont elle entend réaliser ses objectifs et répondre aux défis auxquels elle est confrontée, notamment la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020;
 - o les décisions relatives aux cadres budgétaire et juridique des recettes et des dépenses de l'UE pour la période 2014-2020.

5. Même si ces évolutions n'auront vraisemblablement aucune incidence sur les dispositions institutionnelles générales de l'UE, la taille du budget de l'Union et la répartition des dépenses, la Cour devra tenir compte des effets de divers paramètres sur l'obligation de rendre compte et l'audit, comme:
 - o le rôle des institutions européennes dans le soutien apporté aux activités menées par les États membres en dehors du cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (l'implication de la Commission dans le Mécanisme européen de stabilité, par exemple);
 - o le recours croissant à des mesures non financées sur le budget de l'UE et prises dans le cadre du TFUE afin de réaliser des objectifs de l'Union (des réglementations et des actions coordonnées par les États membres, par exemple) dont le coût est pris en charge par les budgets nationaux ou répercuté sur les entreprises et les citoyens;

- o les contraintes budgétaires de l'Union, les éventuelles évolutions au niveau des sources de recettes de celle-ci et la probabilité d'un recours plus important à des instruments financiers autres que des subventions (crédits, garanties et participations en capital);
- o les évolutions dans le domaine de la gestion et de l'information financières relatives aux dépenses de l'Union à partir de 2014.

6. Dans ce contexte en constante évolution, la Cour utilisera ses prérogatives et son point de vue exclusifs, ainsi que les connaissances, l'expertise et les partenariats qu'elle a développés en plus de 35 années d'audit public de l'UE, afin:

- o de continuer à apporter une contribution positive à la gouvernance, à la politique et à la gestion financière de l'Union;
- o d'aider d'autres acteurs dans le cadre du processus d'obligation de l'UE de rendre compte pour identifier les risques en la matière et leur faciliter l'utilisation des résultats d'audit;
- o de renforcer son professionnalisme en contribuant à l'établissement de nouvelles normes et de bonnes pratiques en matière d'audit et en les appliquant;
- o de continuer à rationaliser les processus de production de rapports et d'avis;
- o d'améliorer le cadre qu'elle a mis en place dans le domaine de la performance et de l'obligation de rendre compte dans le respect de ses obligations en tant qu'institution de l'UE et qu'ISC;
- o d'appliquer les restrictions budgétaires conformément au cadre financier pluriannuel fixé pour la période 2014-2020 et notamment de procéder à toute réduction requise au niveau de ses effectifs au cours de la période sur laquelle porte la présente stratégie.

L'OBJECTIF ET LES PRIORITÉS DE LA COUR POUR LA PÉRIODE 2013-2017

7. L'objectif de la Cour pour la période 2013-2017 consiste à optimiser la valeur de sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte. Pour ce faire, la Cour s'est fixé les priorités suivantes:
 - o centrer les produits de la Cour sur l'amélioration de l'obligation de l'UE de rendre compte;
 - o collaborer avec des tiers pour exploiter la contribution de la Cour à l'obligation de l'UE de rendre compte;
 - o poursuivre le développement de la Cour en tant qu'institution de contrôle professionnelle;
 - o utiliser au mieux les connaissances, les compétences et l'expertise de la Cour;
 - o démontrer la performance de la Cour et montrer qu'elle respecte son obligation de rendre compte.

CENTRER LES PRODUITS DE LA COUR SUR L'AMÉLIORATION DE L'OBLIGATION DE L'UE DE RENDRE COMPTE

LES PRODUITS DE LA COUR

8. La Cour publie des rapports annuels et des rapports spéciaux qui s'appuient sur des audits spécifiques, constituent une source d'information indépendante et fournissent une assurance et des recommandations sur l'exécution du budget de l'Union. Elle publie en outre des avis et des observations fondés sur des analyses qui tirent parti des connaissances qu'elle a acquises dans le domaine de l'audit, de manière à contribuer à des prises de décisions éclairées en matière de gouvernance, d'élaboration des politiques et des programmes, ainsi que d'utilisation des fonds de l'UE.

9. La Cour s'engage à fournir en temps opportun des produits appropriés et de qualité élevée, susceptibles d'aider l'UE à renforcer son obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics affectés à la réalisation de ses objectifs. Au cours de la période 2013-2017, la Cour centrera ses rapports, ses avis et ses observations sur la nécessité:

- o de consolider les dispositions en matière d'audit et d'obligation de rendre compte;
- o d'améliorer la gestion financière et les rapports sur l'exécution et l'incidence du budget de l'UE;
- o d'améliorer la conception des politiques et des programmes de dépenses de l'UE.

RAPPORTS ANNUELS

10. La Cour publie des rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement. Elle entend actualiser le rapport relatif à l'exécution du budget de l'UE et, le cas échéant, les travaux y afférents afin de tenir compte:

- o des modifications qui seront apportées aux objectifs, aux règles et aux systèmes de contrôle pour la période 2014-2020;
- o de l'évolution concernant la mise à disposition des informations et les assurances fournies par la Commission sur la base du cadre de contrôle interne.

11. Ce faisant, la Cour anticipe la nécessité de renforcer son audit des informations communiquées par la Commission sur l'exécution du budget de l'UE, à la fois sur le plan de la performance et sur celui de la conformité aux règles applicables. De plus, elle tiendra dûment compte de toute possibilité offerte par l'utilisation des travaux d'autres auditeurs ou organes de contrôle pour produire des résultats d'audit indépendants à moindre coût.

RAPPORTS SPÉCIAUX

12. Les rapports spéciaux permettent à la Cour de cibler des sujets spécifiques présentant un degré de risque et un intérêt public élevés, en particulier dans le domaine de la performance. Ces rapports s'appuient sur des tâches d'audit sélectionnées, dont l'étendue et le calendrier peuvent varier.

13. Parmi les autres questions de performance, la Cour entend couvrir suffisamment celles qui concernent les objectifs généraux de l'UE en matière de **valeur ajoutée** et de **croissance**, mais aussi la réponse de l'Union à certains défis mondiaux qui affectent bon nombre de domaines politiques, comme la **durabilité des finances publiques** (et son rapport avec la gouvernance économique de l'Union, la qualité des comptes nationaux, la régulation des marchés financiers, l'emploi, la compétitivité, le marché unique, le commerce extérieur et les changements démographiques), ainsi que **l'environnement** et le **changement climatique** (et leurs implications pour les politiques de l'Union en matière d'agriculture, d'eau, d'énergie, de transport et de développement).

14. Au cours de la période 2013-2017, la Cour veillera à ce que ses tâches d'audit sélectionnées et ses rapports spéciaux:
 - o correspondent aux risques pour la gestion financière et à l'intérêt public, ainsi qu'à la capacité de la Cour à apporter une valeur ajoutée par l'audit;
 - o ciblent les questions de performance, notamment celles qui concernent des sujets spécifiques d'intérêt public et d'actualité, les objectifs de haut niveau de l'UE et les politiques transversales.

AVIS ET OBSERVATIONS

15. Les avis et les observations sont pour la Cour un moyen à la fois souple, efficace et économique de participer à l'amélioration de l'obligation de l'UE de rendre compte en effectuant des analyses qui font appel aux connaissances et à l'expertise qu'elle a acquises dans le domaine de l'audit. Ils peuvent servir à fournir des vues d'ensemble de situations actuelles permettant de contribuer à définir les risques et les domaines où des améliorations sont possibles («analyses panoramiques») ou à fournir aux décideurs politiques des conseils sur des propositions précises.

16. Au cours de la période 2013-2017, la Cour axera ses travaux d'analyse sur la production, en temps utile, d'avis et d'observations de qualité élevée qui aideront les décideurs politiques de l'UE à:
 - o évaluer les dispositions actuelles en matière d'obligation de rendre compte et d'audit, ainsi que les implications des développements futurs dans le domaine de la gouvernance, de la politique et de la gestion financière de l'UE;
 - o déterminer les principaux risques pour la bonne gestion financière et cerner les possibilités d'améliorer la performance par une meilleure conception des politiques et des programmes.

COLLABORER AVEC DES TIERS POUR EXPLOITER LA CONTRIBUTION DE LA COUR À L'OBLIGATION DE L'UE DE RENDRE COMPTE

17. La valeur de la contribution de la Cour à l'obligation de l'UE de rendre compte dépend –dans une large mesure – de l'utilisation que ses principaux partenaires font de ses travaux et de ses produits le cadre de ce processus. Ces partenaires sont:

- les autorités politiques en charge de la supervision publique de l'utilisation des fonds de l'UE, c'est-à-dire le Parlement européen, le Conseil de l'UE et les Parlements nationaux;
- les audités chargés de gérer ou de percevoir les fonds de l'UE, c'est-à-dire la Commission européenne et les autorités nationales;
- les autres auditeurs des fonds de l'UE, notamment les institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres.

18. Au cours de la période 2013-2017, la Cour entend coordonner ses efforts avec ceux de ses principaux partenaires, tant européens que nationaux, afin:

- de déterminer les besoins et les priorités communes en vue d'améliorer l'obligation de l'UE de rendre compte;
- d'examiner la meilleure manière de dégager des synergies entre les travaux de la Cour et les activités de ses partenaires;
- de sensibiliser davantage aux questions de gestion financière de l'UE et de son obligation de rendre compte;
- de faciliter l'exploitation des résultats d'audit dans le cadre de l'élaboration des politiques et de l'affectation des crédits budgétaires de l'UE.

En outre, s'agissant de la coopération avec les ISC des États membres, la Cour:

- renforcera ses activités de coopération dans le domaine de l'audit des fonds publics mis en jeu dans le cadre des budgets européen et nationaux pour réaliser les objectifs de l'UE;
- partagera ses connaissances et son expertise dans le domaine de l'audit des fonds de l'UE;
- continuera à contribuer, aux côtés des ISC des États membres, à l'élaboration de normes internationales pour les audits financier, de conformité, de la performance et environnementaux au sein de l'Intosai et de son groupe régional européen, l'Eurosai.

GARANTIR EN PERMANENCE LE PROFESSIONNALISME DE LA COUR

19. La capacité de la Cour à fournir des produits de qualité élevée et à travailler efficacement avec ses partenaires passe par la préservation de son indépendance, de son intégrité et de son impartialité, ainsi que par l'application des normes professionnelles et des bonnes pratiques reconnues.

20. Au cours de la période 2013-2017, la Cour fera la démonstration de son indépendance, de son intégrité et de son impartialité et renforcera son professionnalisme en veillant entre autres à:
 - o mettre en œuvre le code de conduite de ses membres et de ses agents et publier un registre des intérêts financiers de ses membres;

 - o actualiser ses politiques d'audit et ses dispositions en matière de contrôle de la qualité de manière à refléter les évolutions des normes internationales et des bonnes pratiques reconnues;

 - o se soumettre elle-même à un examen par les pairs.

UTILISER AU MIEUX LES CONNAISSANCES, LES COMPÉTENCES ET L'EXPERTISE DE LA COUR

21. La valeur ajoutée que la Cour apporte dépend des travaux qu'elle décide d'entreprendre et de la manière dont elle utilise les connaissances, les compétences et l'expérience collectives de ses agents. Au cours de la période 2013-2017, la Cour:
 - o examinera les dispositions internes en matière de suivi et de partage de l'information relative aux évolutions de la gouvernance, de la politique et de la gestion financière de l'UE, ainsi que leurs implications pour l'audit;

- o actualisera son système de programmation des travaux de manière à sélectionner les tâches et à choisir les produits qui correspondent le mieux aux risques et à l'intérêt public, ainsi qu'à la capacité de la Cour de contribuer par l'audit à l'obligation de l'UE de rendre compte;
- o rationalisera ses processus afin de fournir des audits et des produits d'analyse de haute qualité dans les délais, dans le respect du budget et de manière aussi rapide et efficace que possible, notamment pour pouvoir mettre au point un nouveau type de tâche d'audit caractérisée par une étendue limitée et par un calendrier serré pour l'établissement des rapports;
- o améliorera les connaissances par une série de mesures visant à développer les talents, les compétences et l'expertise individuels, à promouvoir le partage des connaissances, à encourager l'utilisation d'outils informatiques appropriés et à garantir un contexte matériel propice à l'analyse, à l'interaction et au travail en équipe.

DÉMONSTRER LA PERFORMANCE DE LA COUR ET MONTRER QU'ELLE RESPECTE SON OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

22. La Cour actualisera les indicateurs de performance qu'elle utilise pour mesurer, contrôler et faire connaître la mise en œuvre de sa stratégie et sa performance en tant qu'institution. Ces indicateurs de performance porteront sur:
- o les effets obtenus sur la base des résultats de l'analyse du suivi des rapports et des avis de la Cour, ainsi que des réactions des parties prenantes;
 - o le caractère professionnel des produits de la Cour sur la base d'évaluations effectuées par des experts externes;
 - o les produits fournis sur la base de la mise en œuvre de la présente stratégie et des programmes de travail de la Cour;
 - o l'excellence et l'efficacité du personnel sur la base de l'évaluation des aptitudes, des compétences et de l'expérience des agents de la Cour et en fonction de leur utilisation.

23. De plus, la Cour continuera à démontrer son engagement à rendre compte de l'utilisation des fonds qu'elle reçoit de l'UE:
- o en publiant des états financiers ayant fait l'objet d'un audit indépendant et en développant la manière dont elle communique aux citoyens des informations sur la qualité de sa gestion financière;
 - o en prenant les mesures nécessaires pour suivre la résolution de décharge annuelle relative à l'exécution de son budget et communiquer les résultats aux autorités de décharge de l'UE.

METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE DE LA COUR

24. Dans sa stratégie 2013-2017, la Cour tient compte de l'environnement incertain et changeant dans lequel elle opère. Dans ce contexte, elle a préféré se préparer aux évolutions qu'elle peut anticiper et améliorer sa capacité à réagir rapidement et de manière cohérente aux développements qu'elle ne peut prévoir. Certains objectifs prioritaires fixés pour la période 2013-2017 devront être réalisés avant d'autres. Plus particulièrement, au cours des deux premières années, il faudra impérativement:
- o produire des avis et des observations portant sur l'obligation de rendre compte et l'audit, ainsi que sur les risques pour la gestion financière de l'UE («analyses panoramiques»);
 - o examiner et actualiser le rapport annuel sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2014 et au delà;
 - o renforcer les dispositions internes permettant de suivre les développements externes et de gérer les relations avec les partenaires de la Cour;
 - o rationaliser les processus de la Cour en matière de sélection et d'exécution des tâches du programme de travail;
 - o prendre des mesures supplémentaires pour faire de la Cour une organisation fondée sur la connaissance qui soit à la fois plus efficiente et plus efficace.
25. La mise en œuvre de ces initiatives au cours des deux premières années créera les conditions pour les trois années suivantes d'application de la stratégie et pour réaliser l'objectif général de la Cour, qui consiste à optimiser sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte. Un examen stratégique des développements externes et des progrès réalisés aura lieu à la fin de 2014.



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG
eca-info@eca.europa.eu
www.eca.europa.eu

 @EUAuditorsECA



Office des publications



doi:10.2865/65344